

**DECISION DU MAIRE**

N°2023/223

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION  
DES STRUCTURES DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SCOUTS  
ET GUIDES DE FRANCE**

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur Olivier Naeem président de l'association Scouts et guides de France,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de la convention de mise à disposition du centre d'accueil de loisirs de la Jouerie et du jardin de l'école Noas au bénéfice de l'association Scouts et guides de France,

**Article 2 :**

Que la convention de mise à disposition du centre d'accueil de loisirs de la Jouerie et du jardin de l'école Noas au bénéfice de l'association Scouts et guides de France est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :**

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association Scouts et guides de France,

Fait à Nangis, le 17/10/2023

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ...18.OCT. 2023  
Et de la transmission ou notification et  
publication  
Le ...25.octobre 2023

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application*  
*Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Annulé de la préfecture  
077-21703271-20231018-DEC-2023-223-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023